

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEXTIDI 26 du mois Messidor.

Ère vulgaire.

Lundi 14 Juillet 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la Maison de Nouilles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen FONTAIGNE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Thermidor prochain, sont invités à renouveler avant cette époque s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

ANGLETERRE.

De Londres, le 27 juin.

Les alarmes du ministère sur les affaires de la Belgique grossissent de jour en jour, & les nouvelles les plus récentes du duc d'York ne sont pas propres à les faire cesser. On est certain qu'Ypres a été enlevé par les républicains, & que nous y avons perdu plus de 6 mille hommes. Le courrier qui a apporté cette triste nouvelle, a été renvoyé avec de nouveaux ordres; mais on craint qu'il ne puisse pas se rendre à Ostende, d'autant plus que cette place est si sérieusement menacée par l'ennemi, qu'on s'attend à en apprendre la reddition à chaque moment. Le bruit court même qu'elle a été déjà enlevée; mais la cour ne se hâte point de publier officiellement ce triste événement, qui éloignerait singulièrement nos moyens de communication avec le continent.

Pitt devoit se rendre avec les autres ministres à Portsmouth, pour examiner l'état de l'escadre; mais ce voyage a été contremandé. Les évènements de la guerre sont devenus si différens de ce qu'on nous en promettoit, que le ministère croit ne devoir pas s'éloigner un moment des affaires publiques, qui méritent plus que jamais toute son attention.

Les projets d'invasion, de descente, d'irruption en France, sont absolument abandonnés, & les terreurs d'un talion effectif commencent à agiter les amis de Pitt. Dans cette crise vraiment allarmante, on vient de renouveler le bruit d'un changement de ministère, tel qu'il court il y a environ six mois. Suivant ce bruit, le duc de Portland seroit à la tête du conseil privé; M. Windham remplaceroit M. Dundas aux affaires de l'Amérique; & le comte Spencer seroit nommé Vice-roi d'Irlande. Le peuple prend un grand intérêt à ce changement, parce qu'il suppose que le premier acte d'un nouveau ministère seroit le rétablissement de la loi d'*habeas corpus*, que la tyrannie actuelle a suspendue au grand péril de la liberté publique.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

De Rochefort, le 6 messidor.

« Depuis ma dernière, nous avons fait peu de prises; cependant nous primes, le 30 du mois dernier, une galiote danoise qui alloit à Bilbao, chargée de *stok fish*; nous l'expédâmes, par un aviso, pour Rochefort où elle est arrivée. Le 2 de ce mois, nous donnâmes chasse à une corvette dont nous n'avons pas distingué la couleur, nous ne pûmes la joindre, à cause de la nuit, mais nous eûmes le plaisir de la faire désarmer, car nous vîmes passer les affûts, cages & plusieurs autres objets qui l'embarraisoient dans sa marche.

« Le 4, nous eûmes ordre de laisser notre croisière pour aller prendre un convoi à Bayonne. Nous nous rendîmes donc devant ce port pour l'attendre; mais comme le vent fut long-temps contraire, nous eûmes le temps de communiquer avec la terre, & plusieurs citoyens & citoyennes vinrent à bord de notre division, composée de trois frégates: *l'Andromaque*, *la Médée* & *la Tortue*.

« Nous portâmes plusieurs santé chéries à la république, aux sans culottes qui la soutiennent &c., ce qui nous porta bonheur; car dès le lendemain, nous fîmes la prise d'une galiote danoise, chargée de morue & d'huile: elle étoit conduite par un corsaire de Jersey, qui l'avoit reprise sur *la Surveillante*. Nous donnâmes chasse au corsaire sans pouvoir l'atteindre ce jour; mais le lendemain nous eûmes de nouveau connoissance, & nous l'atteignîmes; nous le primes à l'entrée du passage, à une lieue de terre, & à la vue d'un vaisseau & de deux frégates que je crois espagnoles, nous avons expédié ces deux prises pour Bayonne.

« Le corsaire ayant reçu plusieurs boulets dans son corps & dans ses voiles, étoit assez maltraité, puisqu'il, lorsque

nous l'anaricânes, nous trouvâmes sa cale à moitié pleine d'eau : les sans-culottes de notre division en ont fait un don à la nation, pour faire de nouvelles prises sur l'ennemi. Le lendemain, 13 courant, notre convoi mit dehors, & nous fîmes route pour R. d'effort, sans que la division ennemie ait pu sortir. Nous sommes mouillés à l'île d'Aix ce soir, avec tout notre convoi. Deux heures après, il est arrivé le vaisseau l'*Audacieux*, remorquant la ci-devant Bretagne, vaisseau à trois ponts, ennemi de tous mâts, qui s'étoit battu contre 14 vaisseaux ennemis; l'*Unité* étoit avec eux » (1).

De Paris, le 26 messidor.

Toutes les lettres du Nord parlent du nombre prodigieux de déserteurs qui abandonnent les étendards des despotes coalisés pour se ranger sous ceux de la république. La désertion de l'empereur, de ses armées, semble avoir indiqué à ses satellites qu'ils n'ont plus ni patron ni patrie. La comparaison de leur état avec celui des guerriers français, a achevé de déterminer ces allemands à chercher une patrie & la liberté. On peut remarquer que, dans cette même circonstance, la désertion qui désoloit les armées françaises pendant le règne du despotisme a totalement cessé, tant il est vrai que le patriotisme a changé le caractère inconstant d'une nation ci-devant taxée de légèreté.

Une autre remarque à faire, c'est que le soldat étranger est désormais convaincu que le service des despotes n'a pour lui ni sûreté ni avantage, depuis que ces despotes eux-mêmes tremblent & fuient devant l'énergie & la force républicaine.

Pendant que les cours & les rois dispoient à leur gré de l'honneur & de la vie des guerriers, les guerriers étoient entre les potentats un jeu cruel d'ambition ou d'avarice qui détruisoit également les vainqueurs & les vaincus. Alors la réputation militaire d'un chef rassembloit autour de lui des stipendiés de tous les pays; & les Français, toujours avides de gloire, aisoient grossir inconsidérément les bataillons de Frédéric II : mais aujourd'hui que nul despote ne peut offrir à ses suivans de prix pareil à celui que la république française présente à ses défenseurs patriotes, tout est changé; & s'il paroïssoit même un Frédéric, il ne rencontreroit pas cent hommes dans toutes les armées de la république.

Nous ne pouvons nous refuser de rapporter ici une anecdote qui prouve à quel point ce roi de Prusse connoissoit le caractère des déserteurs français qui formoient une si grande partie de son armée lors de la guerre de 7 ans. Deux mois après la bataille de Collins où il fut battu, il passoit en revue son armée; il y voit un brave grenadier français avec le visage tout balafé de coups de sabre. *Quel est le cabaret, lui demanda-t-il, où on t'a si bien accommodé ?* A Collins, répondit le grenadier, où S. M. payait si bien son écot. Frédéric passa : en revenant, il s'adresse au même homme & lui dit : *camarade, hors des rangs, je te fais capitaine.* — *Avec ou sans équipage, demanda le brave homme ?* — *Avec équipage, répondit Frédéric.*

C'est le hasard qui déterminait cet avancement. Aujourd'hui la république française voit tous ses défenseurs, les observe, les récompense tous, & ils ne désertent plus, car où trouveroient-ils un soin aussi constant & une observation plus attentive pour leurs travaux & pour leurs devoirs.

(1) Le vaisseau la ci-devant Bretagne est le Révolutionnaire, que les relations ministérielles de Pitt ont dit avoir été remorqué à Plymouth par le vaisseau l'*Audacieux*, la veille du combat. Ainsi, voilà une imposture manifeste à ajouter à celles dont Pitt berce la crédulité anglaise.

PROCLAMATION RELATIVE AU DUEL.

POLICE MILITAIRE.

L'accusateur militaire à l'armée d'Italie.

« Soldats de la république, encore des duels dans l'armée ! le sang français est répandu par des mains françaises, & en présence de nos ennemis !

Par quelle fatalité ce préjugé barbare, enfant de la féodalité & du royalisme, existe-t-il encore ? Tous les préjugés sont anéantis, celui-là survit à cette mort éternelle !

On dit qu'il tient à l'honneur ! préjugé plus funeste que le premier, puisqu'il en est l'aliment.

Sous le règne des rois, des esclaves pouvoient se battre. Qu'importoit à ces hommes l'existence d'un autre ? Mais sous celui des loix, dans un état démocratique, notre existence n'est plus à nous, elle est toute à la patrie. Le citoyen doit défendre son concitoyen; s'il l'assassine, il assassine la patrie en lui enlevant un de ses défenseurs, un de ses enfans, & le duel est un assassinat.

On dit qu'il tient à l'honneur ! mais le champ de bataille qui devient le tombeau d'un Français, n'est plus le champ de l'honneur; il est la place de l'infamie, & à côté d'une pierre diffamatoire pour l'assassin & pour l'assassiné, devroit s'élever un cyprès arrosé des larmes de l'humanité.

On dit qu'il tient à l'honneur ! républicain, l'honneur, que dis-je, le devoir d'un Français est de mourir pour la patrie; c'est contre ses ennemis qu'il doit tourner ses armes, ce n'est que de leurs mains qu'il doit recevoir la mort, la mort honorable, sur le champ de l'honneur, sur lequel doit s'élever une colonne portant cette inscription simple : *Ici un républicain mourut pour sa patrie.*

Soldats de la république, vous volez de conquête en conquête. Déjà votre conduite sage & prudente a fait rentrer vos lâches calomnieux; déjà vos vertus vous ont concilié l'affection du peuple que vous avez vaincu : soyez vos vainqueurs; anéantissez dans l'ameur de la république un préjugé funeste : quelle leçon pratique pour vos ennemis !

L'armée d'Italie a bien mérité de la patrie; achevez votre ouvrage, elle aura bien mérité des peuples & des générations futures.

Si la voix de la nature & du devoir étoit muette; si le duel doit se renouveler dans l'armée, j'en poursuivrai les auteurs & complices avec toute la sévérité de mon ministère; & je les livrerai à la vengeance des loix; je regarderai comme complices, comme suspects & ennemis de la république ceux qui seront témoins d'un duel, ou qui, en étant instruits directement ou indirectement, ne le dénonceront pas dans les vingt-quatre heures. Je mets sous la surveillance & la responsabilité des chefs & supérieurs dans l'armée & des conseils de discipline, la repression d'un tel attentat, & je voudrai à l'infamie ceux qui chercheroient à le cacher aux magistrats, en les dénonçant au peuple français & à la convention nationale.

La présente proclamation sera transmise à la convention nationale, & lue à l'ordre dans l'armée.

Fait au quartier général à Nice, le 9 prairial.

COMMUNE DE PARIS.

Séance du 23 messidor.

Le maire & les officiers municipaux de la commune de Saint-Mandé prient le conseil-général que des bruits

faux & dangereux se sont répandus sur une fête qui a été célébrée dans cette commune; lesquels bruits tendent à infamer qu'ils avoient voulu faire un feu de joie de l'arbre de la liberté, en l'entourant de fagots & de rubans tricolores: ils annoncent, pour détruire cette calomnie, que la malveillance avoit publié qu'à l'occasion des victoires de la république, on avoit annoncé des fagots autour d'un piquet, & qu'on avoit terminé cette fête civique par des feux de joie & des danses patriotiques. Le conseil-général, en applaudissant aux éclaircissements donnés par la commune de Saint-Mandé, en arrête mention au procès-verbal; arrête en outre que le citoyen maire écrira une lettre fraternelle aux maires & officiers municipaux de la commune de St-Mandé.

Un administrateur des subsistances annonce que le citoyen maire de la commune de la Ferté-les-Bois envoie au conseil-général un panier contenant 86 livres de beurre, avec invitation de faire passer en échange le montant du beurre en son. Le conseil arrête mention au procès-verbal de cet envoi; arrête en outre que l'administration des subsistances répondra au desir manifesté par la commune de la Ferté-les-Bois, en recevant les provisions envoyées par elle.

Sur le réquisitoire de l'agent national, le conseil-général arrête que désormais les citoyens ne seront plus tenus de montrer leur carte qu'à l'heure de minuit; arrête en outre que le présent sera communiqué au commandant général & inséré à l'ordre; arrête enfin que l'administration de police & le commandant-général se concerteront ensemble pour faire une instruction claire & simple, à l'effet d'inviter les citoyens de garde à se conduire fraternellement dans la demande qu'ils font à leurs frères de l'exhibition de leurs cartes.

Le rapport de la commission des certificats de civisme a occupé une grande partie de la séance.

Ordre général du 23 messidor.

Mes frères d'armes, les tambours de la 3^e & 4^e légion, se comportent mieux que par le passé; ils détestent, avec raison, la rue du Bouloy; ils savent que les hommes libres n'aiment pas à être privés de leur liberté. Depuis vingt jours, aucun d'eux n'a été puni; ils ont tous rempli leur devoir comme de bons citoyens. Je les invite à continuer; la chose publique y gagnera.

Vertueuses républicaines, au nom de la patrie qui est notre mère commune, dispensez les hommes armés de futilités d'aller près de vous! La raison a-t-elle besoin d'armes pour vous régler dans vos petits besoins? n'êtes-vous plus ce que vous étiez autrefois? Je vous ai vues si sages & si dignes de vous mêmes! & vous, mes frères d'armes, lorsque vous êtes armés, lorsque vous êtes présents aux différentes distributions, mettez vos armes dans un coin; qu'un de vous les garde, & puis allez près de nos concitoyennes. Rangez-les six par six; que chacune d'elles se souvienne de la compagne qui l'avoi sine, que chacune aille à son tour prendre la petite portion qui lui revient, avec décence, sans propos, sans injures. Je vous ai vues si bonnes, si justes dans nos dernières fêtes républicaines! je vous ai vues, dans ces amusemens, proscrire d'après de vous le vice, & tendre la main à la vertu; que ne faites-vous toujours de même; souvenez-vous que vous êtes la moitié de la société, & que vous nous devez un exemple de morale que les hommes sensibles ont droit d'attendre de vous. J'espère & je compte sur vous, & tous nos magistrats vous tiendront compte de votre soumission à la justice, à l'égalité & à la liberté. Mes frères d'armes de la section du Muséum se sont chargés d'un enfant de deux ans,

abandonné de ceux qui lui ont donné le jour. Leur conduite prouve que les vertus & l'humanité résident parmi eux.

Un autre frère d'arme, nommé Périchet, volontaire du 5^e bataillon des Fédérés, a sauvé un batelet rempli de citoyens & de citoyennes. Ce brave camarade, pour satisfaire à l'humanité, a manqué de périr lui-même; mais le ciel, qui protège les républicains, l'a sauvé.

Signé, HANRIOT.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Louis, du Bas-Rhin.)

Suite de la séance du 22 messidor.

« Il faut dénoncer aux peuples, reprend Barrère, les faussaires couronnés, les fabricateurs de fausse monnaie, les avilisseurs des droits des nations. A Londres, par les ordres de Georges, sous la surveillance de Pitt, l'on fabrique de faux assignats: on en a fait à Ostende pour un million 200 & quelques mille livres»...

Barrère donne lecture, 1^o. du procès-verbal de saisie; 2^o. d'un ordre donné au nom de l'empereur, par le conseil de Brabant, pour l'entrée gratuite de cette infâme pacotille expédiée par l'Angleterre; 3^o. d'un extrait du registre du douanier d'Ostende, qui, en relatant cet ordre, constate que le transit s'est effectué gratis. Voici le texte de ces pièces:

La commission des revenus nationaux.

22 messidor.

Le vérificateur en chef des assignats informe la convention que le commissaire vérificateur, chargé de la surveillance des détaxes du Nord, du Pas-de-Calais & des pays occupés par les ennemis de la république, a saisi & arrêté à Ostende pour un million 270 mille liv. en faux assignats. On joint ici les copies de transit qui a été délivré par les états de Brabant.

Le trésorier-général conseiller & commis des domaines des finances de l'empereur & roi.

Très-chers frères amis,

Le nommé Dufour nous ayant demandé la permission de faire transiter sur Liege une caisse arrivée à son adresse à Ostende, contenant des assignats, nous vous faisons cette déclaration pour vous autoriser à effectuer cette expédition en exemption de tous droits. Vous en userez de même pour toutes les expéditions d'assignats qui pourront se présenter ci-après à la même destination. A tous très-chers frères amis, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles, au conseil des finances, le 26 mai 1794.

Signé, Bouffif t.

Au bas étoit: *Aux officiers municipaux d'Ostende.*

Extrait des registres de recette de transit du bureau principal d'Ostende, pour le troisième trimestre 1794. où se trouve comme suit:

3 juin 1794. Transit à Liege, sortant par Dormais, une caisse contenant assignats exempte de tous droits en suite d'ordre du conseil, en date du 26 mai dernier, à l'adresse Dufour.

Pour extrait conforme. Fait à Ostende, le 4 juillet 1794.

Signé, Demaunaud.

Après avoir communiqué les preuves de cet abominable délit, le rapporteur ajoute : « Traduisons ces monstres couronnés devant le tribunal redoutable des nations, & condamnons les tyrans au glaive de l'opinion publique ».

Le rapporteur annonce que le comité de salut public l'a voit chargé, il y a deux jours, de demander son renouvellement, ses pouvoirs étant expirés. La convention proroge pour un mois les pouvoirs du comité. Ce décret est suivi de vifs applaudissemens.

« Les tyrans coalisés, dit Cambon, vouloient détruire notre liberté par leurs troupes, par la famine & par la fausse monnaie. Leurs troupes ont été battues; nous avons chassé la famine en faisant arriver des subsistances; quant à la fausse monnaie, le gouvernement a nommé des commissaires-vérificateurs qui suivent les armées, & empêchent les faux assignats d'entrer en France. Ainsi tous les moyens de nos ennemis se trouvent déjoués. Je dois annoncer qu'il est prouvé, par le compte décadaire rendu hier, que, dans toutes les caisses de la république, il ne s'est découvert que pour 130 mille livres de faux assignats. D'ailleurs, les assignats arrêtés à Orléans ou dans les caisses, il est impossible de ne pas les reconnoître : les despotes ne peuvent pas imiter les ouvrages des républicains. Soyez tranquilles sur la contrefaçon des assignats : chaque jour on redouble de surveillance pour la découvrir & de moyens pour la rendre impossible ».

L'observation faite par Cambon sera imprimée à la suite du rapport de Barrère.

Coupey, de l'Orléans, prononce un discours tendant à encourager la culture des plantes dont on peut extraire de l'huile propre aux arts ou aux usages alimentaires. Ce discours sera inséré dans le bulletin.

« Les actions généreuses, dit Dubarran, caractérisent toujours la république; car la justice & la vertu sont les bases du gouvernement populaire. Je m'empresse de transférer à la convention un acte de ce genre, & qui très-récemment a eu lieu dans la société papulaire de Cologne, département de Gers. Marie Bordes, bonne sans-culotte, venoit d'accoucher : un mal extraordinaire venu à son sein, l'empêchoit d'allaiter son enfant : cette famille étoit sans la moindre ressource; l'enfant alloit périr faute de secours. La société en est informée; elle assure une nourrice à l'enfant, donne des secours à la mère, & charge son trésorier de fournir à tous les frais. — En applaudissant à ce trait d'humanité de la société de Cologne, la convention en décrète la mention honorable & l'insertion au bulletin.

Séance du 25 messidor.

Dans une lettre datée de Maubeuge, le 20 messidor, Laurent, représentant du peuple, annonce que les églises des pays évacués par les houlans, regorgent de saints & saintes qui vont se mettre en route pour Paris.

Le même représentant écrit de Mons, en date du 22, que les patriotes du département de Gemmapes ont reçu les soldats républicains avec une vive satisfaction. Il a organisé les autorités constituées de ce département : une députation des sans-culottes qui le composent, est partie pour exprimer à la convention les vœux de leurs concitoyens.

La députation annoncée par la lettre de Laurent, est admise à la barre : elle déclare que le joug du tyran d'Autriche n'a fait qu'accroître, dans les citoyens du département

de Gemmapes, les sentimens patriotiques; qu'ils sont disposés à sacrifier ce qu'ils ont de plus cher pour la défense de la liberté, & à employer tous les moyens qu'on leur indiquera pour révolutionner ce département. Applaudissemens; renvoyé au comité de salut public.

La convention entend un grand nombre de pétitionnaires, elle reçoit une foule d'adresses de félicitations.

Fouché dit qu'il a été dénoncé à l'opinion publique, & qu'il ne doit point, étant représentant du peuple, laisser reposer sur lui le moindre soupçon. « Je demande, ajoute-t-il, que les comités de salut public & de sûreté générale, qui ont suivi mes opérations & qui ont pu apprécier ma conduite, soient chargés de les examiner & d'en faire un rapport dans le plus bref délai. » — Cette proposition est décrétée.

La société des Jacobins & les citoyens & citoyennes des tribunes de cette société sont admis, & présentent une adresse sur le 14 juillet. Cette adresse excite de vifs applaudissemens, elle sera insérée dans le bulletin avec la réponse du président. Sur la motion de Legendre, l'on en décrète l'envoi à toutes les communes & sociétés populaires de la république. Nous conaérons, dans le prochain numéro, le texte de cette adresse.

Le citoyen Julien, par arrêt du ci-devant parlement de Paris, du 27 juin 1787, condamné par arrêt du conseil, fut condamné à servir comme esclave la citoyenne Ruske, créole, femme de l'ex-député de la Martinique. Par suite de ces jugemens, le citoyen Julien fut enlevé & vendu à des Indiens par la femme Ruske. Après avoir entendu le comité de législation sur la pétition de ce citoyen, la convention annule ces arrêts, & renvoie Julien à se pourvoir pardevant les tribunaux, pour obtenir l'indemnité de l'oppression qu'il a éprouvée.

L'un des secrétaires fait une seconde lecture d'un décret rendu hier sur le rapport du comité des finances. Voici quelques dispositions de ce décret :

1°. Les bureaux de la liquidation de l'ancienne compagnie des Indes, soit en France, soit aux Indes, seront définitivement supprimés à compter du jour de la notification du présent décret. Tous les titres & papiers seront réunis dans les bureaux du liquidateur actuel de l'ancienne compagnie.

2°. Dans le délai d'un mois, ce liquidateur remettra au bureau de la comptabilité l'état nominal de tous les agents & préposés comptables en retard d'avoir fourni & soldé leur compte : ces comptables, ou leurs héritiers, co-obligés & ayant cause, fourniront dans trois mois, au bureau de comptabilité, leur compte définitif, & en solderoit le reliquat, à peine de séquestre de leurs biens & d'une amende égale au quart de leur débet : ils pourrout, avant le premier vendémiaire, retirer des bureaux de la compagnie les titres & papiers qui leur sont nécessaires pour rendre leurs comptes.

3°. Les comptables auront trois mois, à partir du jour de l'avertissement que les commissaires de la comptabilité leur donneront par lettres chargées, soit pour contester l'arrêté de leur situation, soit pour retirer leurs avances, s'il y a lieu. Ce délai passé, les arrétés seront regardés comme définitifs, exécutés comme tels, & la république libérée.

4°. Dès au premier vendémiaire, le directeur général de la liquidation terminera la liquidation des créances sur l'ancienne compagnie des Indes, restant à la charge de la république; il formera, dans le délai, les états de déchéance des parties qui n'auront point produit leurs titres.